



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un avenant n° 1 au bail civil entre la Ville d'Autun et l'Association Portugaise d'Autun.

N° 088/2026 – DST

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Vu** l'avenant n°1 au bail civil signé avec l'Association Portugaise d'Autun portant sur le local situé 16 rue du Clos Jovet à Autun joint ;

**Considérant** la demande de Monsieur Ilidio LOURO, président de l'association portugaise d'Autun, de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités administratives et culturelles de l'association.

**Considérant** la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** la signature d'un avenant n°1 au bail civil signé le 17 décembre 2025 entre la Ville d'Autun et l'Association Portugaise d'Autun, portant sur un local situé 16 rue du Clos Jovet dans l'école du Clos Jovet, type T3, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble à AUTUN.

**Article 2 : PRECISE** que l'occupation est prolongée de manière provisoire et révocable, jusqu' au 31 décembre 2036.

**Article 4 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 29 avril 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe,

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

